

EMC : LES CITOYENS ET LA VIE DEMOCRATIQUE

Thème 1. La vie politique.

Thème 2. L'engagement politique et social du citoyen en démocratie (partis politiques, la participation du citoyen à la démocratie, la vie sociale : les syndicats).

Thème 3. L'opinion publique et les médias.

Thème 1. La vie politique.

Institutions de la Ve République (1958)



Le Président de la République : nomme le Gouvernement, est le chef des armées, conduit la politique étrangère, peut dissoudre l'Assemblée nationale (**pouvoir exécutif**)

(image à gauche : le palais de l'Élysée, résidence du Président de la République)



Le Gouvernement (les ministres dirigés par le Premier ministre) : fait appliquer les lois (**pouvoir exécutif**)

(image à gauche : le Hôtel Matignon, résidence du Premier ministre)



Le Parlement (Assemblée nationale et Sénat) : vote les lois et le budget (**pouvoir législatif**)

(image à gauche : l'hémicycle de l'Assemblée nationale)

La France est un Etat **centralisé** mais depuis les **lois de 1982-1983**, la **décentralisation** donne plus de pouvoirs aux **collectivités territoriales** :

LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les régions (une région est dirigée par un conseil régional élu lors des élections régionales)

Les départements (un département est dirigé par un conseil général élu lors des élections cantonales)

Les communes (une commune est dirigée par un conseil municipal élu lors des élections municipales)

-Les définitions importantes : **constitution** (texte fondamental qui définit les valeurs, les principes et le rôle des institutions d'un Etat) ; **les trois pouvoirs** : **exécutif** (faire exécuter, appliquer les lois), **législatif** (voter les lois), **judiciaire** (faire respecter les lois : la justice) ; **référendum** : vote où les électeurs répondent par oui ou non à une question posée ; **collectivités territoriales** : **communes** (dirigées par des conseils municipaux), **départements** (dirigés par des conseils généraux) et **régions** (dirigées par des conseils régionaux) ; **décentralisation** : l'Etat délègue aux collectivités territoriales une partie de ses compétences et de ses ressources.

-Datés importantes : **1958** (début de la Ve République) ; **1982-1983** (lois sur la décentralisation).

Engagement dans la vie politique :

VOTER et ETRE ELU

Engagement dans la vie politique:

les **PARTIS POLITIQUES** (ils permettent aux citoyens d'exprimer leurs opinions : c'est le pluralisme politique). Le citoyen peut devenir **adhérent** (payer une cotisation) ou **militant** (engagé dans la vie du parti : organiser les réunions, coller les affiches, etc.)

L'engagement des citoyens dans la vie démocratique: il fait vivre la démocratie

Engagement dans la vie sociale :

les **SYNDICATS** (organisation qui défend les intérêts des travailleurs) sont reconnus par la loi depuis 1884. Les travailleurs peuvent également devenir **délégués du personnel** dans leur entreprise.

Engagement dans la vie sociale :

en adhérant à des ASSOCIATIONS (regroupement à but non lucratif de personnes qui partagent un intérêt ou projet commun ; elles sont autorisées depuis la loi de 1901) ou en étant **bénévoles** (personnes qui donnent du temps gratuitement pour l'association).

Thème 3. L'opinion publique et les médias.

La liberté de l'information

- **Protégée en France** : **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789)** + la **loi sur la liberté de la presse (1881)**
- **En Europe et dans le monde** : inscrite dans la **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000)** + dans la **Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)**

Libre expression des MEDIAS

- **Médias** : **les moyens qui permettent d'informer le public** : presse écrite, radio, télévision, Internet...
- **Leur rôle** : informer les citoyens (apporter des informations, des avis d'experts), relayer ou lancer des débats (questions de société, vie politique...) afin de **permettre de se forger une opinion sur des sujets parfois complexes.**

Influence et permet l'expression de l'OPINION PUBLIQUE

- **Des avantages** : **informer** les citoyens, **permettre l'expression** des citoyens (débats, **sondages** pour connaître l'opinion d'une certaine partie de la population, manifestations...)
- **Des risques** : **manipulations, calomnies, fausses nouvelles** (ex. porter atteinte à la réputation d'une personne, mettre en valeur un homme politique...). *Pour lutter contre ces risques* : le **PLURALISME** des médias, le respect d'un code moral (la **DEONTOLOGIE**) par les journalistes, la **VIGILANCE et l'ESPRIT CRITIQUE** des citoyens.